



Administration fédérale des douanes  
M. Robert Lüssi  
Vice-directeur  
Monbijoustrasse 40  
3003 Berne

par mail à [philippe.rais@ezv.admin.ch](mailto:philippe.rais@ezv.admin.ch)

Lausanne, le 10 octobre 2012

**Demande de réduction du taux du droit de douane réduit existant pour la semoule de blé dur destinée à la fabrication de pâtes alimentaires**

Monsieur le vice-directeur,

En réponse à votre courrier du 12 septembre dernier relatif à l'objet susmentionné, nous vous remettons notre détermination.

**Remarques générales**

Nous vous étonnons de voir la demande émaner d'une seule entreprise et qu'elle n'est pas soutenue par l'association faitière Swisspasta. Or, si une réduction du droit de douane était concédée, elle serait aussi valable pour les autres entreprises, concurrentes de Pasta Premium AG. Nous peinons aussi à comprendre l'argumentation de cette dernière, en ce qui concerne les difficultés à s'approvisionner en semoule de blé dur auprès des moulins indigènes. Manifestement d'autres fabricants indigènes de pâtes n'ont pas de problèmes.

Des chiffres ont retenu notre attention : en 2011, selon les statistiques douanières, seules 68 tonnes de semoule de blé dur ont été importées, contre 167'000 tonnes de blé dur. C'est la preuve que les moulins suisses peuvent offrir de la semoule à des conditions tout à fait concurrentielles.

La demande de la requérante peut induire une augmentation très importante des importations de semoule au détriment du blé dur. C'est de nature à limiter l'activité de la meunerie indigène, ce qui aura des effets collatéraux pour les producteurs de céréales indigènes.

Un affaiblissement de la meunerie, par une réduction de volume travaillé, conduira inévitablement à une augmentation des coûts, laquelle sera répercutée par des nouvelles pressions sur les prix payés aux producteurs.

Cela nous conduit à dire qu'il y a un intérêt prépondérant à s'opposer à la demande, au vu de l'art. 14, al. 2 de la loi sur les douanes.



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS  
ET ORGANISATIONS ROMANDS  
DE L'AGRICULTURE

Par ailleurs, la nécessité économique n'est pas prouvée pour la branche concernée, mais seulement pour une entreprise particulière.

Vous demandez aussi de nous prononcer sur la question du surcoût lié au transport. Celui-ci nous paraît justifié, au vu de la valeur ajoutée des produits « Made in Switzerland » et de conserver des entreprises de transformation dans notre pays.

### **Conclusions**

Nous considérons que les arguments de Pasta Premium AG portent principalement sur la problématique de la concurrence imparfaite au niveau de la meunerie.

Compte tenu des risques encourus à terme pour la production céréalière en Suisse, nous demandons de ne pas donner suite à la demande présentée et de maintenir le taux de fr. 8.50/dt pour le droit de douane de la position du tarif 1103.1119.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, partagée par ailleurs, par la Fédération suisse des producteurs de céréales, nous vous prions d'agréer, Monsieur le vice-directeur, nos salutations les meilleures.

AGORA  
Le directeur

Walter Willener